

Séance du Jeudi 24 Septembre 2026 – 21h00

Date de la convocation : 18.09.2026

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Pouvoir : 2

Étaient présents : M. CAURET Laurent, M. VERITE Eric, Mme GAINARD Brigitte, M. SAMPAIO COELHO José, M. ALAIN Daniel, Mme EVRARD Caroline, Mme Pascale LERAY, M. CATHALA Philippe, Mme COUJANDASSAMY Sophie, M. DELAHAIE Pierre, Mme GUERIN Danielle, M. GUITTONNEAU Guillaume, M. MAREAU Richard, Mme JAMIN Aurélie, M. TANCOIGNE Manuel, Mme Caroline VALLON, Mme BOISSE Léa.

Absents excusés : M. Laurent BOBOUL (procuration donnée à Mme Caroline EVRARD), Mme Stéphanie CANTIN (procuration donnée à M Pierre DELAHAIE),

Secrétaire de séance : Mme Brigitte GAINARD

._*._*._*_

Approbation du compte-rendu du 02 juillet 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le compte-rendu du 02 juillet 2026.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°09-2026 du 01/07/2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220526Z0009 REÇUE EN MAIRIE LE 29/06/2026 – 1 Allée du Vignou - 614 m²

Décision n°10-2026 du 01/07/2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220526Z0010 REÇUE EN MAIRIE LE 29/06/2026 – 1 rue du Tertre - 1 373m²

Décision n°11-2026 du 16/07/2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220526Z0011 REÇUE EN MAIRIE LE 16/07/2026 – 15 rue Paillard Ducléré - 483 m²

Décision n°12-2026 du 23/09/2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220526Z0012 REÇUE EN MAIRIE LE 11/09/2026 – 14 rue des Croix de Montigné – 3 750 m²

Décision n°13-2026 du 23/09/2026 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07220526Z0013 REÇUE EN MAIRIE LE 16/09/2026 – 37 rue Paillard Ducléré – 1 590 m²

Le Conseil Municipal approuve les décisions.

Nomination par M le Préfet de la Sarthe de M Alain BESNIER en qualité de Maire honoraire de la commune de Montbizot

Le Conseil municipal est informé.

Atelier communal - Projet de convention d'investissements durables 2022/2027 pour les collectivités avec une subvention départementale inférieure à 50 K€

Par délibération en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Plan d'investissements durables 2022-2027 du Département de la Sarthe.

Les services du Département de la Sarthe ont confirmé la possibilité d'intégrer la réfection de la cour de l'atelier communal à ce dispositif sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			
INVESTISSEMENTS	Montant € HT	AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autres financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
Réfection de la cour de l'atelier communal	72 802,98 €	DÉPARTEMENT - PID	34 600,00 €	50,0	
		RÉGION			
		ETAT			
		UNION EUROPEENNE			
		Autre CC (fonds de concours)			
		Total des aides publiques	36 400,00 €	50,0	
		Autres (à préciser)			
		AUTOFINANCEMENT	36 402,98 €	50,0	
		Total autofinancement	36 402,98 €	50,0	
TOTAL DEPENSES	72 802,98 €	TOTAL RECETTES	72 802,98 €	100	

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention d'investissements durables 2022/2027 pour les collectivités avec une subvention départementale inférieure à 50K€ transmis par le Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (à l'unanimité), des membres présents et représentés :

- Décide de valider ou de ne pas valider le projet de convention d'investissements durables 2022/2027 pour les collectivités avec une subvention départementale inférieure à 50K€ rédigé par les services du Département de la Sarthe pour notre commune,
- Autorise M le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Camping municipal – Point d'étape sur le projet d'aménagement

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée - Choix du prestataire

Le réaménagement et le développement de la Base de loisirs de Montbizot est un projet qui se déroule en plusieurs étapes.

La première étape a consisté à réaménager les espaces de jeux actuels afin de créer un lieu plus inclusif, intergénérationnel et durable, tout en complétant l'offre existante.

La prochaine étape comprendra le réaménagement du camping municipal « Le Pont d'Orne » (aire de camping-car, accueil cyclo, organisation des espaces,...).

Afin de trouver un prestataire pour la gestion du camping, Monsieur le Maire propose de lancer un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée (projet joint à la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider ou de ne pas valider le principe de lancer un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée,
- Autorise M le Maire à signer ledit avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée ainsi que tout document se rapportant à cette procédure pour permettre de mener au choix d'un prestataire pour la gestion du camping municipal.

Convention Caniroute 2027

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, le Conseil Municipal prend connaissance des possibilités de prendre une convention de fourrière animale (accueil des animaux avec ramassage).

Au vu de la réglementation en vigueur en matière d'accueil des animaux, des différentes prestations assurées par la Société « Caniroute » et de la redevance à payer par la commune (0.75 € HT / habitant – idem tarifs 2026), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres, présents et pouvoirs, d'établir une convention avec la Société « Caniroute » sise « Beaurepaire » à Saint-Saturnin pour l'année civile 2027.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette convention.

Protection sociale complémentaire (PSC) – Débat post-élections municipales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fonpel – Retraite supplémentaire des élus locaux

La retraite supplémentaire des élus a été instituée par la loi de 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux (donnant droit à une indemnité).

Elle prévoit que tout élu qui perçoit une indemnité peut constituer une retraite supplémentaire par rente avec participation de sa collectivité.

Elle est additionnelle à l'IRCANTEC et à la retraite du régime général pour les élus qui y sont soumis. L'ensemble des élus percevant une indemnité peuvent y adhérer quel que soit leur âge et leur situation personnelle. Elle est cumulable à n'importe quel type de retraite.

Elle sert à compenser les cotisations retraites, et notamment lorsqu'un élu est actif et qu'il demande du temps à son employeur pour exercer son mandat d'élu.

L'élu peut cotiser jusqu'à 8% de son indemnité brute, la collectivité cotise au même pourcentage.

Cette dépense étant prévue au CGCT, elle ne nécessite pas de délibération. Il s'agit d'un droit pour l'élu qui s'impose à la collectivité (dépense obligatoire des collectivités et des EPCI). A partir de 55 ans, l'élu peut bénéficier de sa retraite qui lui sera versée est sous forme de rente ou de capital (seuil fixé par le Code des assurances).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Tour de table

Point sur les commissions

Balade PLUI : rdv à 9h – E VERITE / M TANCOIGNE

Syndicat d'eau : Fusion / adhésion :

E VERITE fait un point suite à la réunion à la Préfecture.

Souhait d'avoir 1 feuille de route de la Préfecture > octobre 2026

Nouveau RDV le 9 octobre avec la Préfecture.

Syndicat directeur Eaux pluviales :

On attend le plan de zonage. Une réunion pour la définition des règles est à programmer début novembre 2026.

CME :

Elections le 9 octobre à 9 h (salle polyvalente)

Journée citoyenne :

77 personnes inscrites à la journée

Peinture Ecole > après relance auprès des parents d'élèves > 16 personnes

AG APEM :

Peu de parents à la réunion à la première réunion. Une autre réunion a été programmée.

Musique en Maine :

80 élèves inscrits pour cette année 2026-2027.

Commission déchets et environnement :

Voirie :

Consultation pour installation de candélabres solaires avec horloges astronomique – route de Teillé / Essarts (environ 11 000 €)

03/10/2026 à 11h : 1 arbre / 1 naissance : Manuel TANCOIGNE et Philippe CATHALA seront présents

Route des Essarts : le nettoyage de la route est demandé.

CAUE : Renaturation de la cour d'école (conventions reçues et validées)

Visite de la cour de l'école de Changé (72) et de Téloché (72) sont à programmer.

Ecole :

Retour sur les suites données concernant les actes de vandalisme du mois de mai 2026.

Point rentrée scolaire :

- PAI – Restauration scolaire – Travail sur le repas de substitution,
- Commission Restauration scolaire – qui veut être membre ?

Eglise : Point fait par Eric VERITE

Centre Stécy Sarthe : Point d'étape par M le Maire

Pouvoirs de police de la Com Com : Rétrocession aux communes

Elections sénatoriales : Dimanche 27 septembre 2026

Forum des maires : L CAURET – B GAINARD – J SAIMPAIO COELHO – Caroline EVRARD sont inscrits

Bilan de campagne : OK – le reste sera versé à Octobre Rose

Prochain Conseil municipal le 20.10.2026

Fin de la séance à 22h50

Signé le 20 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Brigitte GAINARD



Le Maire,

Laurent CAURET

